

TITRE PROFESSIONNEL AGENT(E) DE SURETE ET DE SECURITE PRIVEE

60% PRATIQUE
40% THEORIQUE

(niveau IV - BAC)

Objectifs pédagogiques

Acquérir les 3 compétences nécessaires théoriques et pratiques à l'emploi et à la fonction d'agent de sûreté et de sécurité privée, pour répondre à l'obligation du décret n° 2005-1122 du 06/09/2005.

Pré-requis

Etre en possession du n° d'autorisation préalable ou provisoire délivré par le CNAPS (décret 2009-137 du 09/02/2009) – Disposer de connaissance de la langue française défini par le niveau B1 – La présence sur le territoire Français (Hors CEE) du minimum de 5 ans (Loi sécurité globale – Art.23).

Public concerné

Toute personne exerçante ou souhaitant exercer les fonctions d'agent de sécurité privée.

Programme de formation

Exposé théorique

CCP 1 :

Assurer une prestation de surveillance humaine dans une démarche d'amélioration continue de sécurité.

Assurer un accueil physique et téléphonique de qualité en sécurité privée • Contrôler l'accès à l'aide de dispositifs technologiques et de matériels de détection • Prévenir les situations conflictuelles, menaçantes ou les traiter • Contribuer au suivi de l'activité sur le site d'exploitation

CCP 2 :

Assurer une prestation de surveillance humaine sur des sites sensibles dans une démarche de protection renforcée. Prévenir les situations génératrices de risques et intervenir si nécessaire • Détecter des comportements suspects ou des actes malveillants et réagir de manière appropriée • Réaliser l'ensemble des actions en réponse à une anomalie ou à une alarme.

CCP 3 :

Assurer une prestation de surveillance humaine dans une démarche de prévention et de protection contre les risques et menaces (SSIAP 1). Prévenir et réagir face à des problèmes incendie dans des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur • Surveiller un site dit « sensible » et intervenir de manière appropriée à la situation

Exercices pratiques

Mise en situation réelle avec exercices pratique (PCS, rondes, interventions, ...). Mise en place par le livret d'évaluation professionnel.

Modalités et d'accès d'accès / inscription

Délai d'accès 20 jours avant le début de la formation

Modalités pédagogiques

Le parcours pédagogique se déroule pendant 2 semaines en distanciel (asynchrone) et 3 semaines en présentiel (présence physique du formateur auprès de ces stagiaires).

Moyens pédagogiques

PC Sécurité, Livret du cours, Dvd, Emetteurs-récepteurs, SSI, etc ...

INDICATEURS 2025

100 %

Taux d'obtention
du diplôme

0 %

Taux d'interruption
en cours de
formation

0 %

Taux de poursuite
D'étude

100 %

Taux d'insertion
professionnelle
à 6 mois

100 %

Taux d'insertion
dans un métiers
visé par la
certification

TITRE PROFESSIONNEL AGENT(E) DE SURETE ET DE SECURITE PRIVEE

60% PRATIQUE

40% THEORIQUE

(niveau IV - BAC)

Modalités d'Evaluation

Les épreuves d'évaluation comprennent :

- Evaluations réalisées en cours de formation
- Dossier de synthèse de pratique professionnelle
- QCM
- Mise en situation professionnelle réelle (épreuve de synthèse)
- Entretien avec le jury.

Validation

Diplôme du ministère du travail (CCP 1 + CCP 2 + CCP 3)

Attestation réussite pour les CCP 1 et CCP 2 pour la délivrance de la carte professionnelle (CNAPS).

Le CCP 1 et 2 permettent d'avoir la carte définitive du CNAPS. Chacun de ces blocs est sanctionné par des certificats de compétences professionnelles (CCP) dans les conditions prévues par l'arrêté du 22 décembre 2015 susvisé.

Possibilité de rattrapage du ou des blocs sous réserve de la modification du titre A2SP par le ministère du travail

Nombre de participants / Durée

Effectif de mini. : 4 - maxi. : 12

242 heures

CCP 1 + CCP 2 : 175 heures hors examen (SURETE)

CCP 3 (SSIAP 1) : 67 heures.

Du Lundi au Vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00

Lieux de réalisation

4 rue de la Durance - Strasbourg (67)

Méthodes mobilisées

La méthode expositive, transmissive ou magistrale (Le formateur s'appuie sur une présentation orale ou un support écrit afin d'expliquer ou démontrer des concepts d'apprentissage) ;

La méthode démonstrative (le formateur présente une opération ou une procédure et montre chacune des étapes de réalisation aux apprenants en précisant quoi faire et comment le faire ; formation, la méthode interrogative se traduit par un questionnement approprié du formateur qui va amener l'apprenant

construire lui-même ses propres connaissances en établissant des liens entre différents éléments, à leur donner le sens qu'il souhaite, à formuler ses pensées) ;

La méthode active ou dite « de découverte » (Le rôle du formateur va être de créer un scénario pédagogique et d'amener l'apprenant à acquérir des connaissances en se trompant et en tâtonnant) ;

La méthode expérientielle (Cette dernière méthode pédagogique repose sur le fait qu'un stagiaire ne peut acquérir des connaissances que s'il agit et se trompe. Il s'agit donc bien d'un apprentissage en conditions réelles.

Possibilités de dispense sur les 242 heures

Carte surveillance manifestations sportives :

Tronc commun : 41 h

EPI (SPV ou SPP ou SSIAP) : 7 heures

Évènementiel : 14 h

Gestion des conflictuelles : 9 h

SSIAP 1 : 60 heures

SST : 14 heures

Compétences attestées

A la fin de la certification le candidat dispose des connaissances et compétences suivantes :

- * Appliquer des consignes de sécurité
- * Effectuer des rondes de sécurité et surveillance des travaux
- * Assurer la surveillance au PC
- * Passer des appels et réceptionner les services publics de secours
- * Pratiquer le secours à victimes
- * Porter assistance à personnes
- * Mettre en œuvre des moyens de secours et de mise en sécurité

Accessibilité

Accessibilité aux personnes en situation d'handicap :

Référent handicap : Mike PIERRE-LOUIS

Tarif

Merci de nous demander un devis par mail à prisks-formations@orange.fr

Durées indicatives et ajustables en fonction des besoins des personnes.

Nous faisons appel à des formateurs auto-entrepreneurs pour certains modules de formation.

Autorisation administrative n° FOR-067-2123-11-29-20240951953 délivrée par la Commission Interrégionale d'Agrément et de Contrôle Article L.612-14 du code de la sécurité intérieure dispose que « L'autorisation d'exercice ne confère aucune prérogative de puissance publique à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient ».

Une équipe au service de votre sécurité


4 rue de la Durance – 67100 STRASBOURG

07 70 22 99 12

Prisks-formations@orange.fr

Dans le cadre de la formation TITRE IV AS2P, il y a 2 documents obligatoires.

Un livret d'évaluation professionnel qui regroupe l'ensemble des tests « cadré par la DRETS » par certification de compétence. Remplie par le centre de formation.



LIVRET D'ÉVALUATIONS PASSES EN COURS DE FORMATION

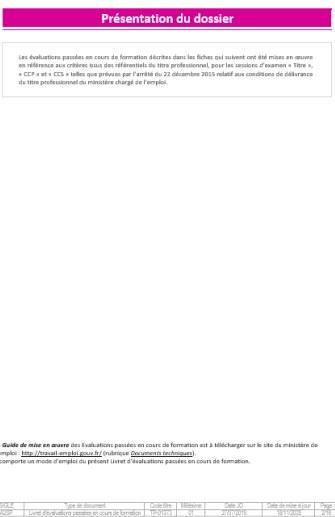
Titre professionnel

Agent de sûreté et de sécurité privée
Niveau 4

Arrêté du : 18/07/2019
J.O. du : 27/07/2019
Date d'effet au : 01/03/2020

Organisme de formation : PRISKS
Lieu de formation : 4 rue de la Durance – 67100 STRASBOURG


Candidate(s) :
Nom : M. EL
Prénom : Mamadou
Date de naissance : 10/05/1999



Présentation du dossier

Les évaluations passées en cours de formation décrites dans les fiches qui suivent ont été mises en œuvre en référence aux critères (sous des référentiels) du titre professionnel, pour les sessions d'examen « Titre », « CCP » et « CS » validés par l'arrêté du 27 décembre 2015 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministre chargé de l'emploi.

Le **guide de mise en œuvre** des évaluations passées en cours de formation est à télécharger sur le site du ministère de l'Emploi : <http://travail-emploi.gouv.fr/> (rubrique **Documents utiles**) à compléter en mode d'emploi du personnel usant d'évaluations passées en cours de formation.



Fiche de résultats des évaluations

Activité-type 1 Assurer une prestation de surveillance humaine dans une démarche d'amélioration continue de la sécurité

Compétences :

- Assurer un accueil physique et téléphonique de qualité en sécurité privée
- Contrôler l'accès à l'aide de dispositifs technologiques et de matériels de détection
- Prévenir les situations conflictuelles, menaçantes ou les traiter
- Contribuer au suivi de l'activité sur le site d'exploitation


Description des évaluations mises en œuvre	Dates	Compétences évaluées (coché)
1. Valeur au FC Sécurité	17/11/2021	1.11 <input type="checkbox"/> 1.12 <input type="checkbox"/> 2.11 <input type="checkbox"/> 2.12 <input type="checkbox"/> 3.11 <input type="checkbox"/> 3.12 <input type="checkbox"/>
2. Prise en charge de visiteur au portique de sécurité	17/11/2021	1.11 <input type="checkbox"/> 1.12 <input type="checkbox"/> 2.11 <input type="checkbox"/> 2.12 <input type="checkbox"/> 3.11 <input type="checkbox"/> 3.12 <input type="checkbox"/>
3. Personne sur le parking en état de d'alerte	17/11/2021	1.11 <input type="checkbox"/> 1.12 <input type="checkbox"/> 2.11 <input type="checkbox"/> 2.12 <input type="checkbox"/> 3.11 <input type="checkbox"/> 3.12 <input type="checkbox"/>
4. Contrôle des entrées par vidéosurveillance	17/11/2021	1.11 <input type="checkbox"/> 1.12 <input type="checkbox"/> 2.11 <input type="checkbox"/> 2.12 <input type="checkbox"/> 3.11 <input type="checkbox"/> 3.12 <input type="checkbox"/>
5. Cliquez ici pour taper du texte.	Cliquez ici	1.11 <input type="checkbox"/> 1.12 <input type="checkbox"/> 2.11 <input type="checkbox"/> 2.12 <input type="checkbox"/> 3.11 <input type="checkbox"/> 3.12 <input type="checkbox"/>

Lors de l'évaluation ou des évaluations passées en cours de formation, le/la candidat(e) est considéré(e) :

Avoir satisfait aux critères (sous des référentiels) de titre professionnel attendus pour la réalisation de cette activité-type.

Ne pas avoir satisfait aux critères (sous des référentiels) de titre professionnel.

Un dossier professionnel remis par le stagiaire, qui indique que les exercices réalisés en cours de formation



DOSSIER PROFESSIONNEL (DP)

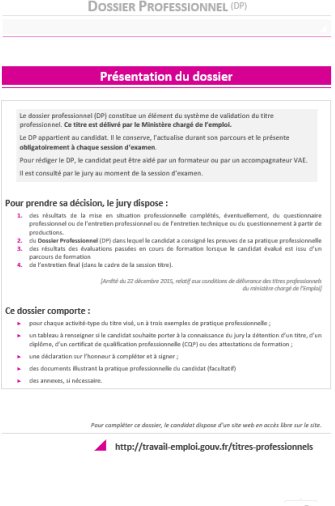
Nom de naissance : EL HASSANI
Nom d'usage : Zakaria
Prénom : Zakaria
Adresse :

Titre professionnel visé

Titre IV AS2P

MODALITE D'ACCES :

Parcours de formation
 Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)



Présentation du dossier

Le dossier professionnel (DP) constitue un élément du système de validation du titre professionnel. Ce titre est délivré par le Ministre chargé de l'Emploi.

Le DP appartient au candidat. Il le conserve, l'actualise durant son parcours et le présente obligatoirement à chaque session d'examen.

Pour rédiger le DP, le candidat peut être aidé par un formateur ou par un accompagnateur VAE. Il est consulté par le jury au moment de la session d'examen.

Pour prendre sa décision, le jury dispose :


- des résultats de la mise en situation professionnelle complétée, éventuellement, du questionnaire professionnel ou de l'entretien professionnel ou de l'entretien technique ou du questionnaire à partir de productions.
- du Dossier Professionnel (DP) dans lequel le candidat a consigné les preuves de sa pratique professionnelle
- des résultats des évaluations passées en cours de formation lorsque le candidat dispose est issu d'un parcours de formation.
- de l'entretien final (dans le cadre de la session titre).

[Arrêté du 27 décembre 2015, relatif aux conditions de délivrance des titres professionnels du ministre chargé de l'emploi]

Ce dossier comporte :

- pour chaque activité-type du titre visé, un ou plusieurs exemples de pratique professionnelle ;
- un tableau à renseigner à la candidate souligner porter à connaissance du jury la détention d'un titre, d'un diplôme, d'un certificat de qualification professionnelle (CCP) ou de qualification de formation ;
- une déclaration sur l'honneur à compléter et à signer ;
- des documents illustrant la pratique professionnelle du candidat (facultatif)
- des annexes, si nécessaires.

Pour compléter ce dossier, le candidat dispose d'un site web en accès libre sur le site : <http://travail-emploi.gouv.fr/titres-professionnels>



Sommaire

Exemples de pratique professionnelle

Assurer une prestation de surveillance humaine dans une démarche d'amélioration continue de la sécurité p. 6

- Assurer un accueil physique et téléphonique de qualité en sécurité privée p. 6
- Contrôler l'accès à l'aide de dispositifs technologiques et de matériels de détection p. 8
- Prévenir les situations conflictuelles, menaçantes ou les traiter p. 10

Assurer une prestation de surveillance humaine dans une démarche de prévention et de protection contre les risques et les menaces p. 12

- Prévenir les situations génératrices de risques et intervenir si nécessaire p. 12
- Détecter des comportements suspects ou des actes malveillants et réagir de manière appropriée p. 14
- Réaliser l'ensemble des actions en réponse à une anomalie ou à une alarme p. 16

Assurer une prestation de surveillance humaine sur des sites sensibles dans une démarche de protection renforcée p. 18

- Prévenir et réagir face à des problèmes incendie dans des établissements recevant du public et des personnes de grande hauteur p. 18
- Surveiller un site dit « sensible » et intervenir de manière appropriée à la situation p. 20

Intitulé de l'activité-type n° 4

- Intitulé de l'exemple n° 1 p.
- Intitulé de l'exemple n° 2 p.
- Intitulé de l'exemple n° 3 p.

Autorisation administrative n° FOR-067-2123-11-29-20240951953 délivrée par la Commission Interrégionale d'Agrément et de Contrôle Article L.612-14 du code de la sécurité intérieure dispose que « L'autorisation d'exercice ne confère aucune prérogative de puissance publique à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient ».

Une équipe au service de votre sécurité

4 rue de la Durance – 67100 STRASBOURG
07 70 22 99 12 Prisks-formations@orange.fr

SARL au capital de 100 €uros - N° SIREN 981 197 478 - Code APE 8559 A
Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 44670775967 auprès du préfet de Région Grand-Est